

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MESURES DE
DECONFINEMENT DE LA HALLE (Coronavirus)**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, notamment les articles L 2122-27, L2212-1 et L2212-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté municipal DC/15/2020 du 8 avril 2020 modifié par l'arrêté municipal DC/17/2020 du 9 avril 2020 portant organisation de mesures exceptionnelles de fonctionnement du marché couvert alimentaire (halle) de Riom et création de la zone d'attente extérieure des clients de la halle (marché du samedi),
VU l'arrêté municipal DC/19/2020 du 7 mai 2020 portant organisation de mesures exceptionnelles de fonctionnement du marché aux plants le samedi matin à Riom (Crise du Coronavirus),

CONSIDERANT que le Maire est chargé de faire appliquer les lois et règlements ainsi que d'assurer le bon ordre dans les foires et marchés et ne peut les autoriser que dans la mesure où ses moyens lui permettent de remplir ces objectifs,

CONSIDERANT qu'il revient à l'exploitant de l'établissement recevant du public (Halle de Riom) de mettre en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des obligations sanitaires destinées à lutter contre la propagation du Covid-19 et qu'il peut pour ce faire limiter l'accès à l'établissement à cette fin,

CONSIDERANT que la Halle propose habituellement 38 cases et tout autant d'étals sur le carreau et accueille plus de 2 000 entrées par marché,

CONSIDERANT l'importance et la densité des commerçants et des clients du marché et de la halle en l'absence de contrôle de l'accès à l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le de confinement progressif de la Halle au fur et à mesure de l'amélioration de la situation sanitaires dans le Puy de Dôme,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché sous la halle, il y a lieu d'adapter les tours de déballage entre commerçants, tout en maintenant le contrôle d'accès des clients et la réglementation des comportements,

ARRETE

ARTICLE 1°/ : Les dispositions susmentionnées sont modifiées comme suit à compter du 30 mai 2020:

- La jauge d'accès à la halle est portée à 170 personnes présentes en simultané, hors commerçants.
- Le port du masque ou d'une visière par les commerçants et le port du masque par les clients sont obligatoires.
- Les commerçants abonnés sont autorisés à être présents chaque semaine.
- Sur le carreau, la taille des étals est limitée à 4 m. Les étals doivent être séparés d'au moins 1 m.
- Les passagers ne pourront être autorisés à déballer que si une place suffisante dans le respect des consignes ci-dessus reste vacante.

Les commerçants doivent organiser leur activité afin de limiter l'attente de leur clientèle et la longueur des files d'attente.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200528-ARDC232020-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2°/ : L'arrêté municipal DC/19/2020 du 7 mai 2020 portant organisation de mesures exceptionnelles de fonctionnement du marché aux plants le samedi matin à Riom (Crise du Coronavirus) est abrogé.

ARTICLE 3°/ : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ : Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (23 rue de l'Hôtel de Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM le 28 MAI 2020

**Pour le Maire, empêché
Par déléation,
Le Cinquième Adjoint en charge des finances,**


Nicole PICHARD

